

# Règlement du concours « Tour De France »

« Au' Tour De Ma Maison » « Au' Tour De Ma Boutique »



## ARTICLE 1- Objet du concours

Le concours est organisé par la Ville de Salon de Provence qui accueille pour la 1ère fois la 19ème étape du Tour de France. Il a pour objectif de récompenser les concurrents qui décorent les façades des habitations, les jardins, les balcons, les vitrines des commerces.....Il prend en compte la qualité des décorations, la créativité, le respect de l'environnement, dans la bonne humeur pour le plaisir de tous les habitants et de ses visiteurs.

**Il n'est pas autorisé d'utiliser par quelques reproductions que ce soient le logo du Tour de France.**

L'organisateur est la Ville de Salon de Provence. Service porteur du concours : Service des Sports  
417 Avenue Paul Bourret. 13300 Salon de Provence. Tel : 04 90 17 51 20

Thème du concours : « Tour de France ».

## ARTICLE 2- Inscription

Le concours est gratuit. Il est ouvert à tous les résidents salonais et commerçants situés sur le territoire de la commune.

Les membres du jury et les membres de leur famille proche ne sont pas autorisés à participer au concours.

Pour chaque catégorie, les inscriptions débuteront le 3 Juin 2017 et seront closes le 3 Juillet 2017 à 16 heures.

Le passage du jury se fera du 10 au 18 Juillet 2017.

Les noms des gagnants seront dévoilés le 19 Juillet 2017 à 16 heures en présence de Maître Delmas Hervé, Huissier de Justice à Salon de Provence, ou de son représentant habilité.

L'inscription s'effectue à l'aide du bulletin édité à cet effet.

Le bulletin et le règlement sont disponibles sur le site internet de la ville [www.salondeprovence.fr](http://www.salondeprovence.fr), et en version papier à l'accueil du Service des Sports à : 417 avenue Paul Bourret 13300 Salon de Provence. **Les bulletins de participation devront être déposés à l'accueil du service des Sports, ou par mail à l'adresse suivante (date et heure de connexion feront foi) : [service.sports@salon-de-provence.org](mailto:service.sports@salon-de-provence.org)**

**Date limite d'inscription le Lundi 3 Juillet 2017 à 16 heures.** Une seule inscription par participant est autorisée pendant la durée du concours, il n'est admis qu'une seule participation au concours par foyer ou commerce, sous peine d'annulation. Le participant est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription justifient de son identité. Une preuve d'identité peut être par la suite réclamée pour la remise du lot. Les informations saisies par le participant l'engagent dès leur validation. Le participant s'engage à compléter de bonne foi le

bulletin d'inscription et à transmettre des informations exactes.

Le règlement est déposé en l'étude de SCP Donaud - Delmas - Jean- Bertaud, Huissiers de Justice associés : 229 Avenue Georges Borel, 13300 Salon-de-Provence. **Téléphone** : 04 90 56 00 93.

**Mail** : [scp.hddj@huissier-justice.fr](mailto:scp.hddj@huissier-justice.fr) **Site internet** : [www.huissiers-salon-provence.com](http://www.huissiers-salon-provence.com)

L'organisateur se réserve le droit de refuser sans préavis toute participation ne respectant pas le règlement ou transmise hors- délai.

### **ARTICLE 3- Catégories**

Ce concours comprend 2 catégories :

- Particuliers .
- Commerçants.

### **ARTICLE 4 – Responsabilité, sécurité**

Les décorations seront réalisées par les participants sous leur propre responsabilité. L'organisateur ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable de quelque dommage que ce soit.

### **ARTICLE 5 – Critères de notation**

Chaque juré utilise la grille de notation suivante et attribue à chaque participant une note sur 50.

1. Respect du thème.

(note/10 points)

2. Aspect technique : diversité des matériaux, des techniques, qualité des objets.

(note/10 points)

3. Aspect esthétique : harmonie des formes, des couleurs et des volumes.

(note/10 points)

4. Créativité artistique : originalité, mise en valeur du site.

(note/10 points)

5. Développement durable : réemploi, récupération, durabilité.

(note/10 points)

Toute indication jugée utile à la connaissance du jury pourra figurer sur le bulletin d'inscription.

### **ARTICLE 6 - Composition du jury**

**Toutes les réalisations seront notées depuis la voie publique, les résidents ne sont pas tenus d'être présents pendant la visite du jury.**

Le jury est composé de.

- 1 agent municipal et 1 agent de la Métropole.
- 2 élus : 1 élu conseil municipal / 1 élu métropole.
- 1 ambassadeur .

D'autres personnes pourront être associées à la visite, sans participer à la notation ( journalistes, employés de la ville...).